

## Participation du public – synthèse des observations du public

### Projet d'arrêté portant création du cantonnement de pêche du Golfe de Beauduc devant la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer (Bouches-du-Rhône)

Soumis à participation du public du 20 août au 11 septembre 2013 sur le site du ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie

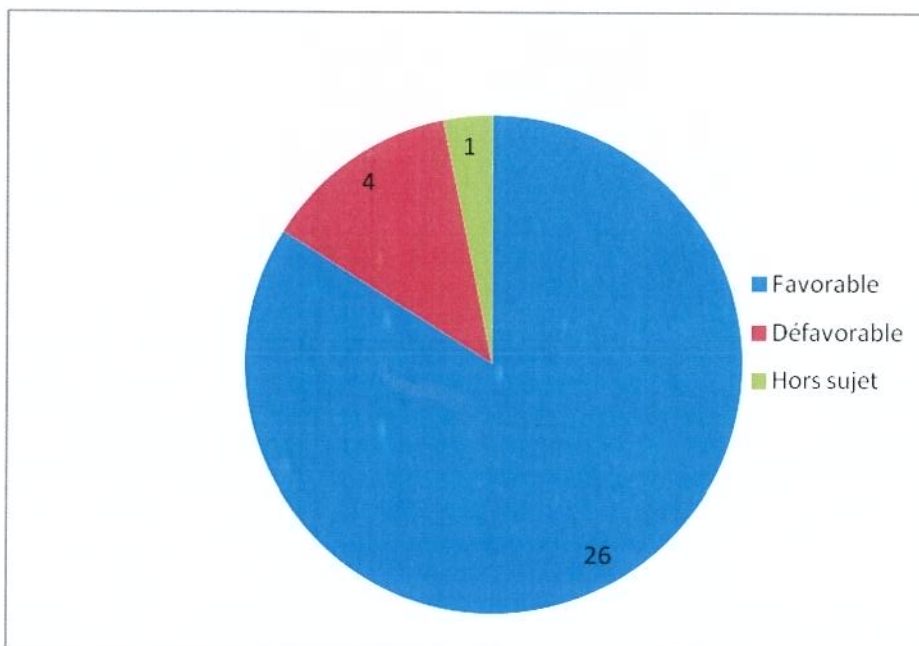
#### 1°) Nombre total d'observations du public reçues

32 avis ont été émis. Ils contiennent un doublon. Le doublon est retiré de la synthèse ci-après.

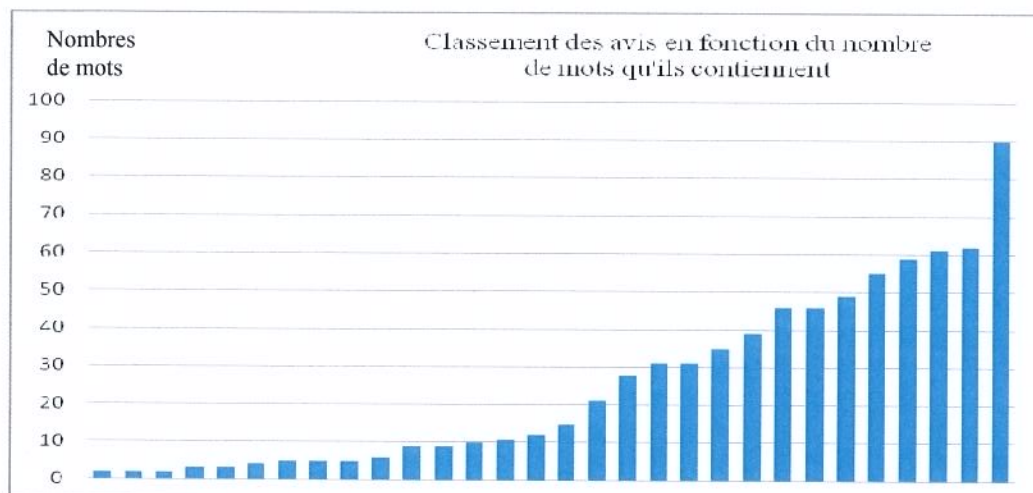
#### 2°) Synthèse des observations du public émises

L'échantillon des avis est de petite dimension : 31 avis (doublon exclu) seulement.

Parmi les avis émis, une large majorité est favorable au projet.



Sur le fond, les avis sont brefs : seuls 5 avis dépassent les 50 mots.



Les avis les plus concis se limitent à indiquer l'approbation ou non du projet.

Les avis les plus développés expriment des positionnements généraux sur la nécessité de protéger la planète.

#### Exemple

*« Penser à préserver le capital et ne prélever que les intérêts! cela devrait être la devise de la gestion des ressources naturelles. Privilégier la consommation vivrière et non pas encourager le gaspillage de la pêche industrielle et encore moins le chalutage qui est un nonsens écologique. »*

Ou, à l'inverse, sur un sentiment de sur-réglementation oppressante.

#### Exemple

*« Je suis totalement opposé à l'interdiction totale de pêche sur ces secteurs, et notamment de la pêche familiale amateur du bord ou avec une petite embarcation, sans utilisation de filets mais de simples cannes à pêche avec ou sans moulinet..Les interdictions totales sont contraire aux libertés et le droit de pêche gratuitement en mer sans devoir posséder un "permis de pêche" est un acquit de la Révolution Française !! La protection à outrance et les interdits qui s'en suivent, ça suffit !! Raz le bol, on n'en veut plus !! »*

Deux avis s'inquiètent de la capacité à faire appliquer et à contrôler ce projet d'arrêté.

Si cette inquiétude est légitime, elle n'amène pas à revoir l'arrêté dont l'application sera contrôlée par les moyens de contrôle existants au même titre que l'ensemble de la réglementation des pêches maritimes.

### 3°) Observations du public prises en compte dans le projet de texte

Néant.